

Objet : Projet de règlement grand-ducal modifiant l'annexe du règlement grand-ducal modifié du 20 mars 1974 concernant certaines substances psychotropes. (4199SMI)

*Saisine : Ministre de la Santé
(6 novembre 2013)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal sous avis, qui trouve sa base légale dans la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie, a pour objet l'ajout de la substance « 5-(2-aminopropyl)indole » à la liste des substances psychotropes figurant en annexe du règlement grand-ducal modifié du 20 mars 1974 concernant certaines substances psychotropes.

Le présent projet de règlement grand-ducal fait suite à une décision du Conseil 2013/496/UE du 7 octobre 2013 soumettant le 5-(2-aminopropyl)indole à des mesures de contrôle en raison de l'implication de cette substance dans vingt-quatre décès entre avril et août 2012.

La Chambre de Commerce relève que la procédure d'urgence est invoquée et regrette qu'aucun motif ne soit fourni par les auteurs ni dans l'exposé des motifs, ni dans la lettre de saisine pour la justifier, et ce d'autant plus que la décision du Conseil 2013/496/UE accorde jusqu'au 13 octobre 2014 aux Etats membres pour prendre les mesures nécessaires pour soumettre le 5-(2-aminopropyl)indole aux mesures de contrôle et aux sanctions pénales prévues dans leur législation relative aux substances psychotropes.

La Chambre de Commerce n'a pas d'autres remarques à formuler, et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du présent projet de règlement grand-ducal.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

SMI/DJI